

Cadre réservé à l'administration
Date d'arrivée du dossier en mairie : / / 20.....



DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Année : 2025

Le dossier doit être retourné en mairie, par courrier ou par mail à contact@mairiepleyben.fr

Avant le 31 Janvier 2025

Documents à joindre à votre demande afin qu'elle puisse être étudiée

- Les statuts et le récépissé de la déclaration en préfecture si l'association est nouvelle.
- Pour toutes modifications déposées en sous-préfecture (siège social, objet, statuts) le récépissé de déclaration de modification.
- **Le compte rendu de la dernière assemblée générale.**
- Pour les associations employant du personnel, la déclaration annuelle de données sociales (DADS).
- Descriptif et composition de l'association.
- Tarif des licences :
Pour les activités non sportives, merci de joindre le descriptif des activités et les tarifs pratiqués.
- Compte d'exploitation.
- **Etat des relevés des comptes chèques et livrets au 31 décembre.**
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) **même si transmis précédemment.**
- Attestation d'assurance, responsabilité civile.

1. Identification de l'association (ne pas remplir si pas de changement récent) (1)

Nom de l'association :

Nombre d'adhérents :

Adresse du siège social :

Numéro de **SIRET***:

***Obligatoire** pour permettre le versement d'une subvention publique

Téléphone : Courriel :

Site internet :

Facebook :

Objet de l'association :

Coordonnées du (de la) Président(e) : (Nom, adresse, tél, courriel) :

Coordonnées du (de la) trésorier(e) : (Nom, adresse, tél, courriel) :

Coordonnées du (de la) secrétaire : (Nom, adresse, tél, courriel) :

Coordonnées à diffuser si demande en mairie :

Nom du contact :

Téléphone :

Courriel :

Déclaré en préfecture le :

Date de parution au journal officiel le :

2. Description

| | - 10 ans | 10-18 ans | Adultes | | Garçons | filles |
|---------------------------------------|----------|-----------|---------|--|---------|--------|
| Pleyben | | | | | | |
| Gouézec | | | | | | |
| Lothey | | | | | | |
| Lennon | | | | | | |
| Le Cloitre Pleyben | | | | | | |
| Lannédern | | | | | | |
| Brasparts | | | | | | |
| Châteaulin | | | | | | |
| Plonévez du Faou | | | | | | |
| Chateauneuf du Faou | | | | | | |
| Autres communes (préciser ci-dessous) | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| Tranches d'âge (ex : 0 à 6 ans) | Tarif de la licence |
|---------------------------------|---------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| Encadrement | Nombre |
|-------------|--------|
| Bénévoles | |
| Rémunérés | |
| Diplômés | |

Coût annuel des formations :

Niveau sportif actuel :

Niveau sportif le plus élevé atteint par le club :

3. Rapport d'activité

Activité de l'année écoulée* (2023/2024)

.....

Activité de l'année en cours* (2024/2025)

.....

Autres commentaires*

.....

Montant de la subvention souhaité :

*Joindre une page libre si place insuffisante

4. Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Représentant légal de l'association

Déclare que l'association est en règle de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents,

Certifie que l'association souscrit au **contrat d'engagement républicain** annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (contrat d'engagement joint en annexe à conserver par l'association) ;

Déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics,

A demandé une subvention à la commune de Pleyben.

A, le / /

Le/la président(e),
(Nom et prénom en lettres capitales)

Le/la trésorier(e),
(Nom et prénom en lettres capitales)

Signature

Signature

Listes des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

| Autres demandes | Montants |
|-----------------|----------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

(1) Les données qui vous sont demandées dans le formulaire sont nécessaires aux fins d'étude de votre demande de subvention par la Mairie de Pleyben. Le responsable des traitements est la Mairie de Pleyben représentée par Madame Le Maire. La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »). Dans le cadre de l'étude de votre demande de subvention, les données personnelles renseignées dans les formulaires sont traitées par les agents administratifs ainsi que les élus du conseil municipal. Ces données sont conservées en mairie pendant 5 ans avant d'être détruites. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courrier à Mairie de Pleyben – Délégué à la protection des données – Place Charles De Gaulle – 29190 PLEYBEN ou par email à dpo@mairiepleyben.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

5. Compte d'exploitation

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------|---|---------|
| Libellé | Montant | Libellé | Montant |
| Fourniture de bureau | | Ventes de produits | |
| Fournitures petits équipement | | Prestations de services | |
| Fournitures administratives | | Locations diverses | |
| Autres fournitures | | Recette de buvettes, repas... | |
| | | Recette billets, entrée, spectacles, manifestations | |
| | | Autres produits d'activités annexes | |
| Total Achats de Fournitures | | Total Ventes produits, prestations | |
| Locations immobilières | | Subventions reçues de la commune de Pleyben | |
| Locations mobilières | | Subventions reçues de | |
| Entretien, réparations matériels | | Subventions reçues de | |
| Primes d'assurance | | Subventions reçues de | |
| Documentation générale | | Recettes de sponsoring, de partenariat privé | |
| Frais de colloques, séminaires | | | |
| Total Services Extérieurs | | Total Subventions – Participations | |
| Personnels extérieur à l'association | | Cotisation des adhérents | |
| Honoraires | | Collectes | |
| Frais d'actes et de contentieux | | Produits divers de gestion courante | |
| Publicité, publication | | Contributions volontaires | |
| Annonces et insertion | | | |
| Frais de déplacements | | | |
| Réceptions | | | |
| Frais postaux et télécommunication | | | |
| Frais bancaires et assimilés | | | |
| Divers | | | |
| Total autres services extérieurs | | Total autres produits de gestion courante | |
| Taxes sur les salaires | | Produits des participations | |
| Autres impôts sur les rémunérations | | Revenus des valeurs mobilières de placement | |
| Impôts locaux | | Autres produits financiers | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| Total Impôts et Taxes | | Total Produits Financiers | |
| Rémunération du personnel | | Libéralités reçues | |
| Charges sociales | | Produits sur exercices antérieurs | |
| | | Produits de cessions éléments de l'actif | |
| | | Autres produits exceptionnels | |
| Total Charges de Personnel | | Total Produits Exceptionnels | |
| Pertes sur créances irrécouvrables | | | |
| Subventions versées | | | |
| Cotisations (liées à la vie statutaire) | | | |
| Total Frais de Gestion Courante | | | |
| Intérêts des emprunts | | | |
| Autres charges financières | | | |
| Total Charges Financières | | | |
| Dons, libéralité | | | |
| Autres charges exceptionnelles | | | |
| Total Charges exceptionnelles | | | |
| Dotations aux amortissements | | | |
| Impôts sur les sociétés | | | |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | | | |
| | | Résultat de l'exercice | |

ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION :

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.